

Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 57 (1962)
Heft: 3-4-fr

Artikel: Genève défend sa campagne et ses villages
Autor: Gampert, F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-173832>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Genève défend sa campagne et ses villages

La vertigineuse expansion d'une ville

La période d'expansion économique extraordinaire que traverse notre pays affecte tout particulièrement le canton de Genève. Sur un territoire de 23 000 hectares, la campagne en occupait il y a quelques années 13 500, soit plus de la moitié du territoire (58,5 %). L'aire agricole a diminué progressivement, mais cette diminution prend actuellement un rythme accéléré qui pose à l'autorité cantonale des problèmes urgents et difficiles. Genève est un canton où les questions d'urbanisme dépendent du Département cantonal des travaux publics, lequel doit donc tenir compte aussi des intérêts des communes et de la ville.

Verrons-nous la campagne genevoise absorbée par l'agglomération urbaine et les villages réduits à l'état de faubourgs? On peut se le demander lorsqu'on voit une commune encore agricole il y a 25 ans, la commune de Meyrin, en voie de devenir une ville-satellite de 25 000 habitants.

Zone agricole

Et pourtant les Genevois ne se résignent pas devant un phénomène de croissance auquel on ne saurait raisonnablement s'opposer. Ils jugent utile et même nécessaire de renforcer les mesures inscrites dans la loi du 19 décembre 1952. Dans cette loi, la constitution d'une zone agricole, où les petits morcellements et la construction de villas sont interdits, a permis d'éviter la dispersion sur tout le territoire du canton des colonies d'habitation, des groupes de villas et de bungalows. En subordonnant les autorisations de construire à un équipement préalable des terrains, on a protégé aussi la campagne. Ces mesures judicieuses viennent d'être complétées dans la nouvelle loi par des articles qui doivent protéger les villages les plus caractéristiques contre les méfaits de la spéculation.

L'amour traditionnel des Genevois pour leur campagne

L'attachement à la campagne revêt à Genève un caractère particulier, différent de celui des autres cantons agricoles. C'est un lieu commun de parler de l'attachement au sol du paysan, qui cultive la terre avec sa famille pour en tirer ses moyens d'existence. Certes, ce sentiment existe à Genève comme ailleurs, et plus particulièrement dans le vignoble, où les viticulteurs se flattent de produire un vin qui vaut celui de leurs voisins. Mais il disparaît de plus en plus sur un territoire trop exigü pour la grande culture, où l'industrie a déjà pris la place des cultures maraîchères, et où les agriculteurs sont toujours plus tentés par les offres des agents immobiliers en quête de terrains à morceler et à bâtir. Et pourtant, même si la campagne était délaissée par les agriculteurs, elle trouverait encore grâce aux yeux des Genevois de la ville, qui lui sont profondément attachés par tradition.

Avant même que l'annexion des communes savoyardes, au début du siècle dernier, ait donné à la fois au canton son unité géographique et à la campagne une plus grande importance par rapport à la ville historique, les citadins les plus fortunés ont aménagé sur les terres qu'ils possédaient hors de ville ces résidences d'été qui, avec leurs arbres deux fois séculaires, sont encore le plus bel ornement de la campagne genevoise.

La littérature et les beaux-arts ont soutenu cet amour de la campagne, de Rousseau jusqu'à nos jours. Le nom de Tœpffer est associé à celui du village de Satigny, comme celui de Monnier est inséparable de celui de Cartigny.



Vue générale du village d'Hermance.

Hermance, un village protégé. Au premier plan, le clocher restauré de l'église (l'Art public a versé plusieurs dons pour la restauration de la chapelle contiguë).

Mis à part Calame et Diday, qui ont glorifié la montagne, l'école genevoise de peinture, héritière de Barthélemy Menn, a puisé son inspiration dans les paysages de la campagne.

Les villages proches de la ville deviennent banlieue

La ville s'est d'abord étendue, après la démolition des fortifications, sur les communes suburbaines des Eaux-Vives, de Plainpalais et du Petit-Saconnex, qu'elle a absorbées, pour aboutir, en 1930, à la fusion dans une ville agrandie, tandis que l'ancienne petite ville sarde de Carouge a gardé jalousement son indépendance. Quelques belles propriétés aux portes de la ville ont pu être conservées et sont devenues parcs publics.

La ville s'agrandissait aussi en étoile, avec des ramifications le long des grandes voies de communication.

De Genève à la ville française d'Annemasse, en direction de la Savoie, les maisons des 3 Chênes se sont soudées les unes aux autres; le même phénomène s'est produit sur la route du midi dans le village de Plan-les-Ouates. Mais actuellement, avec l'intensité du trafic routier, commercial et touristique, la résidence le long de ces grandes voies de communication est devenue dangereuse, pénible pour les habitants, et même, dans certains cas, intolérable.

Les nécessités dues à l'accroissement du trafic obligent maintenant le sacrifice de ces petites constructions basses, qui avaient un certain cachet, mais dont on ne saurait raisonnablement regretter la disparition.



Maison d'Hermance du type savoyard.



Rue d'Hermance.

*Le canton de Genève
compte de nombreux
villages ayant une maison
forte. En voici une, près
de Jussy.*



Rue de Dardagny.



Ferme restaurée par l'Art public à Malval.

Du côté où se développent les quartiers industriels, plusieurs villages ont perdu leur caractère campagnard, et des communes rurales, telles que le Grand et le Petit-Lancy, Onex, Vernier, sont absorbées dans l'agglomération urbaine, sans toutefois renoncer à leur autonomie administrative, à laquelle elles restent attachées. Par une heureuse collaboration entre les architectes et les municipalités, il a été possible de créer des petits centres communaux. La place du Grand-Lancy en offre un exemple particulièrement réussi.

La création de la cité-satellite à Meyrin modifie profondément une région qui a déjà été transformée par l'aéroport et le centre européen de recherches nucléaires.

Une protection des villages encore possible

Mais dans les autres régions du canton, il est encore possible de sauvegarder le caractère particulier des villages. A la demande du Conseil d'Etat, une commission, formée de représentants de la campagne, des commissions d'urbanisme et des sites, et de représentants d'associations privées, dont la Société d'art public (section genevoise du Heimatschutz), et présidée par un conseiller d'Etat, a passé en revue tous les villages du canton.

Elle a reconnu que l'ancienne loi sur les constructions, qui classait tous les villages dans une zone où la construction de petits immeubles locatifs de deux étages sur rez-de-chaussée était autorisée, avait laissé le Département des travaux publics désarmé pour empêcher des constructions d'un fâcheux effet.

D'autre part, la diversité des villages a montré qu'il n'était pas opportun d'imposer des règles trop rigides. Il y a en effet des types de constructions et d'agglomérations très variés, suivant qu'il s'agit de bourgs fermés, comme

Hermance au bord du lac, de villages allongés le long d'une route, ou groupés autour d'une place. L'architecture est aussi très diverse: de la maison basse d'origine savoyarde, avec son escalier extérieur et son toit à faible pente couvert en tuiles creuses, à la maison forte, carrée, massive du type bourguignon.

Jusqu'à ces dernières années, l'aspect de ces villages restait inchangé. Leur population était stationnaire, même en régression. Les constructions vieillissaient. Les citadins désireux d'avoir un coin de jardin donnaient la préférence, pour se faire construire des villas, aux morcellements proches de la ville. Il ne venait pas à l'idée de construire des immeubles et d'habiter un appartement à 5 kilomètres de la ville, ou même plus loin. Et les villageois ne pensaient pas qu'on viendrait un jour leur faire des offres alléchantes pour des bâtiments ruraux vétustes et mal entretenus. Les fils de paysans qui abandonnaient la terre pour des emplois plus lucratifs préféraient se fixer en ville, où ils trouvaient aisément des possibilités de logement.

Les citadins en quête de demeures campagnardes

La difficulté de trouver en ville des logements à des prix abordables, et la hausse du prix des terrains à bâtir près de l'agglomération urbaine ont créé une situation nouvelle. D'autre part, le développement des moyens de transport et surtout des moyens individuels, tels que la motocyclette, le scooter, l'automobile, ont supprimé l'inconvénient de la distance. Un certain goût pour l'habitation rustique avec un équipement moderne a favorisé la mise en valeur d'anciennes constructions rurales. De leur côté, les jeunes habitants des villages revendiquent aujourd'hui le droit d'avoir pour eux des logements dans le village où ils sont nés, même s'il ne s'agit que d'appartements dans des immeubles neufs, et à des conditions moins onéreuses qu'en ville. Quant aux agriculteurs, ils sont tentés par les prix qu'on leur offre pour des parcelles d'un médiocre rapport.

Zones protégées

La nouvelle loi a introduit pour les villages intéressants la notion de « Zone protégée ». Ces zones sont déterminées par des plans sur préavis du Département de l'agriculture, de la commune intéressée, de la commission d'urbanisme et de la commission des monuments et des sites.

Dans ces villages protégés, le Département des travaux publics, après avoir pris l'avis de la commune et de la commission des monuments et sites, fixe dans chaque cas l'implantation, le volume et le style des constructions à édifier, de manière à sauvegarder le caractère architectural et l'échelle de ces agglomérations, ainsi que le site environnant. (Voir loi sur les constructions du 25 mars 1961, articles 176, 177, 178.)

Pour chaque commune, le Grand Conseil fixe les limites des zones protégées, et, éventuellement, si la nécessité s'en fait sentir, accorde de nouvelles zones de villas ou d'expansion de la zone rurale.

Depuis l'adoption de la nouvelle loi générale sur les constructions, des lois particulières ont été adoptées pour 49 villages.

Cette procédure un peu compliquée a été nécessaire pour ménager les sentiments des communes. Car, si Genève est le seul canton à posséder un service d'urbanisme cantonal, il n'en reste pas moins que le Département des travaux publics ne peut pas imposer sa volonté, même en s'appuyant sur les préavis des commissions consultatives d'urbanisme et des monuments et sites.

Dans la plupart des cas, ces lois ont été adoptées sans difficulté. Mais il s'en est présenté aussi qui ont soulevé des objections et ému l'opinion publique.



Bois du Vengeron, le plus important du canton, tel qu'il était il y a six mois. Aujourd'hui il est aux trois-quarts anéanti, car il se trouve sur le tracé de l'autoroute Lausanne-Genève en construction. Les regrets que suscite ce massacre sont d'autant plus cuisants que les Genevois dans leur grande majorité auraient préféré – ce qui était possible – que l'autoroute passe ailleurs.

Pour le village de Cartigny, cher aux Genevois par le souvenir de Philippe Monnier, des projets de construction d'immeubles locatifs ont divisé l'opinion, même parmi les villageois.

Malgré tout, bon espoir

Il est encore trop tôt pour apprécier les effets des nouveaux articles de la loi, qui donnent au Département des travaux publics des pouvoirs plus étendus. La responsabilité de leur application incombe en tout premier lieu aux commissions consultatives d'urbanisme et des monuments et sites. La première est formée d'architectes, tandis que la seconde compte aussi des historiens. Il ne sera pas toujours aisé de « fixer dans chaque cas le style des constructions ». « Sauvegarder le caractère architectural » ne signifie pas nécessairement copier des modèles anciens, faire du « faux vieux ». Il ne saurait non plus être question d'imposer un style « officiel ». L'intervention du Département des travaux publics et des commissions consultatives sera utile, si on procède avec tact. Le ton des façades et le genre de crépissage ont une grande importance. Dans les rues de villages, il faudra tenir compte de la hauteur des constructions, du sens d'orientation des faitages, du choix des matériaux de couverture. Il n'est pas difficile de pourvoir des constructions nouvelles de tous les perfectionnements intérieurs de la technique moderne sans rompre avec la tradition pour l'architecture des façades.

Enfin la question du sort de la campagne et des villages dépasse le cadre de l'esthétique et de la conservation des antiquités.

On ne pourrait en effet imposer aux habitants de la campagne le maintien de fermes et de constructions rurales, si pittoresques soient-elles, là où l'agriculture est en voie de disparaître. D'autre part le snobisme de certains citadins qui font aménager à grands frais d'honnêtes maisons paysannes pour en faire des manoirs est factice et ridicule.

Nous nous garderons aussi de l'exploitation, par la propagande touristique, des villages anciens, ce dont nous voyons malheureusement de fâcheux exemples sur la côte savoyarde du Léman.

On ne protégera efficacement les villages qu'en y maintenant vivaces l'esprit communal et leurs traditions.

F. Gampert

A propos d'une ligne à haute tension

La société d'Art public, section genevoise de notre Ligue, a adressé à la presse, au début de décembre, le communiqué suivant:

Nées de l'initiative privée, les deux ligues de Sauvegarde du patrimoine national et pour la Protection de la nature ont, au cours de ces 50 dernières années, coordonné les efforts de ceux qui ont à cœur de ne pas laisser altérer ou détruire les beautés architecturales et naturelles de notre pays. Le peuple suisse montre l'intérêt qu'il porte à l'activité des ligues par l'accueil qu'il fait chaque année à l'Ecu d'or, grâce auquel, dans ces dernières années, a pu être acquise la forêt de Derborence, ont pu être rénovés les bourgs de Werdenberg et de Morcote.

L'année 1962 est et restera marquée dans les annales de notre histoire par l'adoption du nouvel article constitutionnel qui invite le pouvoir fédéral à s'associer à la défense des sites naturels et des ensembles monumentaux, dé-